

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-035-17840/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec gare et connexion et la région Provence Alpes Côte-d'Azur pour la réalisation d'une étude de flux concernant la gare de Vitrolles aéroport Marseille Provence

134408

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gare de Vitrolles Aéroport Marseille Provence est une gare stratégique, positionnée sur la ligne Marseille-Miramas, et au-delà Avignon-Lyon - Arles-Nîmes-Montpellier. Elle est située à proximité immédiate de l'aéroport Marseille Provence (10,8 millions de passagers en 2023), de nombreuses grandes entreprises (Airbus industrie, l'Aéroport Marseille Provence...), des zones d'activités des Estroublans et de Cap Horizon.

Elle dispose donc d'une attractivité importante avec une fréquentation de près de 700 000 voyageurs par an.

La situation de la gare offre des opportunités de hub importantes dans les toutes prochaines années car de nombreux projets d'aménagement de mobilité et de développement économique sont actuellement envisagés autour de cette gare.

Une ouverture à l'est est prévue en direction du plateau des Estroublans. Le projet métropolitain Cap Horizon accueillera début 2026 un nouveau quartier d'entreprises (120 000 m² de bureaux), un P+R de 250 places ainsi qu'une gare routière. Un ascenseur incliné et des liaisons cyclables permettront de rejoindre la gare. Plusieurs lignes de Transport en Commun du Réseau Express Métropolitain seront en rabattement sur la gare routière ainsi que le Zénibus qui connecte le PEM Cap Horizon à la halte ferroviaire de Plan-de-Campagne.

Un projet de Transport par câble entre la gare VAMP et l'aéroport est également prévu à l'horizon 2030, projet nouvellement inscrit dans "Marseille en Grand".

L'ensemble de ces projets de développement s'inscrit dans le futur Service Express Régional Métropolitain Aix-Marseille-Provence labellisé le 4 juillet 2024 par l'Etat.

Considérant l'ensemble de ces enjeux, la Région, et la Métropole souhaitent engager une étude de flux dont l'objectif est de dessiner une vision d'avenir des besoins en termes de capacité d'accueil et de services en gare, et constituer ainsi une base de données utile aux évolutions futures à prendre en compte vis-à-vis des aménagements projetés.

La maîtrise d'ouvrage (MOA) des études préliminaires dont le financement fait l'objet de la convention est assuré par SNCF Gares & Connexions.

Le montant global prévisionnel des études est de 30 000€ HT, dont 15 000 € HT supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 relative à l'approbation du Plan de Mobilité ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la gare de Vitrolles Aéroport Marseille Provence occupe une position stratégique dans l'armature de mobilité métropolitaine ;
- Que cette gare est au cœur de projets structurants de mobilité en rabattement ou en passage avec un bassin d'emploi en forte croissance ;
- Que l'étude permet de mettre à jour les connaissances de fonctionnement du PEM, dans un contexte de livraison de nombreux projets de mobilités connexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée ayant pour objet de définir la consistance et les modalités de financement de l'étude de flux à réaliser sur la gare de Vitrolles Aéroport Marseille Provence, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à financer 15 000 euros HT aux conditions économiques de juin 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250179200D, « Service Express Régional Métropolitain (SERM) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS